

R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 67

03/08/18

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

*SERVICE DES SÉCURITÉS*

Arrêté n° 2018-1782 du 1<sup>er</sup> août 2018 Agrément de la société COGITO 55 pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.)

Arrêté n°2018 – 1812 du 3 août 2018 portant mise en œuvre des mesures d'urgence suite au pic de pollution atmosphérique de type « estival » (polluant concerné : l'ozone)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



PREFET DE LA MEUSE

Cabinet

Service interministériel de défense  
et de protection civile

## ARRÊTÉ

N° 2018-1782 du 1<sup>er</sup> août 2018

### **Agrément de la société COGITO 55 pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.)**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 123-11, R 123-12 et R 123-31,

Vu le code du travail, et notamment les articles L 6351-1 à L 6352-13,

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Madame Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté n°2018-1364 du 12 juin 2018 accordant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48,

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63,

Vu la demande d'agrément formulée le 4 juin 2018 par la société COGITO 55 pour dispenser la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.),

Vu l'avis favorable en date du 22 juin 2018 du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition de monsieur le Directeur des services du cabinet de la Préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéfice de l'agrément pour dispenser des formations S.S.I.A.P. aux degrés d'agent, chef d'équipe et chef de service sécurité relatives aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, est accordé **pour une durée de 5 ans** à compter de la date du présent arrêté à :

### COGITO 55

Société à responsabilité limitée (SARL)

Siège social 3 Place de la Maire 55100 BRAS SUR MEUSE

Immatriculée au RCS Tribunal de commerce de Bar le Duc le 12 juillet 2012

500 701 412 n° de gestion 2012 B00145

Représentée par

M. FAZZARI Stéphane, gérant

N° de déclaration d'activité :

41 55 00411 55 attribué le 28 février 2013

N° SIRET

50070141200040 CODE NAF 8559A

**Article 2** : Le numéro d'ordre de l'agrément accordé à la société COGITO 55 est le suivant :

**55/04/SSIAP**

Ce numéro devra figurer sur tous les courriers émanant de la société COGITO 55 et les diplômes que l'organisme sera amené à délivrer.

**Article 3** : L'organisme dispose d'un lieu de formation équipé de tous les moyens pédagogiques nécessaires à l'organisation de la formation et à la tenue de sessions d'examens S.S.I.A.P.. La liste des formateurs et des moyens pédagogiques sont annexées au présent arrêté.

**Article 4** : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation, d'un lieu d'exercice sur feu réel doit être signalé à la préfecture de la Meuse (SIDPC) et fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 5** : En cas de cessation d'activité, l'organisme devra aviser la préfecture de la Meuse (SIDPC) et lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes délivrés.

**Article 6 :** Le directeur des services du cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale,

  
Corinne SIMON

**ANNEXE à l'arrêté n° 2018-1572 du 4 juillet 2018 portant agrément de COGITO 55 pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.)**

Liste et qualifications des formateurs :

- M. FAZZARI Stéphane, Titulaire des diplômes de qualification SSIAP3 et diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP 3. Certificat de formateur sauveteur secouriste du travail
- M. CANONICO Laurent, Titulaire des diplômes de qualification SSIAP 3.
- M. MEBILLE Cyrille, certificat de formateur Prap-2S niveau 2 ainsi que certificat de formateur Sauveteur Secouriste du Travail

Moyens pédagogiques et matériels :

- Par convention de partenariat avec l'entreprise partenaire Cora sise avenue de Metz à Verdun (55100), pour mise à disposition des salles de cours et des installations techniques relatives à la sécurité incendie, dans le cadre des formations et examens 01, de la salle P6, du système de sécurité incendie et de tous les organes et appareils de protection incendie (SSI de catégorie A, RIA, éclairage de sécurité...) et autorisation d'utiliser une aire de feu permettant de justifier de l'emploi d'extincteur sur bacs à feux écologiques à gaz au sein de l'établissement.
- Pack mannequins LAERDAL avec défibrillateur de formation.
- Têtes d'extinction automatique à eau non fixées, différents types de détecteurs automatiques d'incendie, déclencheurs manuels, extincteurs (eau poudre, CO2), extincteurs en coupe, R.I.A. amovible et alimenté.
- Appareils émetteurs-récepteurs.
- Modèle d'imprimé (permis de feu, consignes diverses), registre de prise en compte des événements, main courante.
- Quizz-Box, système informatisé de réponses pour la réalisation de l'épreuve QCM.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel  
de Défense et de Protection civile

**Arrêté n°2018 – 1812 du 3 août 2018**  
**portant mise en œuvre des mesures d’urgence**  
**suite au pic de pollution atmosphérique de type « estival » (polluant concerné : l’ozone)**

La Préfète de la Meuse  
Chevalier de l’Ordre National du Mérite

Vu le code de l’environnement et notamment ses articles L.221-1 à L. 221-6 (relatifs à la surveillance de la qualité de l’air et à l’information du public), L.223-1 (relatif aux mesures d’urgence), R.221-1 (relatif aux seuils réglementaires), R.221-4 à R221-6 (relatifs à l’information sur la qualité de l’air), R.222-19 (relatif au contenu du PPA), et R.223-1 à 223-4 (relatifs aux mesures d’urgence) ;

Vu le code de la route, notamment son article R.411-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transposant en droit français la directive n°2008/50 CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l’air ambiant et un air pur pour l’Europe ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de la Préfète de la Meuse – Mme Muriel NGUYEN ;

Vu l’arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d’épisodes de pollution de l’air ambiant ;

Vu l’arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l’air et à l’information du public ;

Vu l’arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l’air sur la santé ;

Vu l’arrêté ministériel du 13 décembre 2016 portant agrément de l’association de surveillance de la qualité de l’air de la région Grand Est – « Atmo Grand Est » ;

Vu l’arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2017 relatif aux pics de pollution dans la région Grand-Est ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2018-1364 du 12 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l’instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l’air ambiant ;

Horaires d’ouverture du lundi au vendredi de 8:45 à 12:00 et de 13:30 à 17:00

40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Considérant les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L.220-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant les mesures de réduction des émissions durant les épisodes de pollution aux particules, prévues par l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 susvisé et leur déclinaison dans l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2017 ;

Considérant que l'ozone a un impact sanitaire avéré sur la santé humaine ;

Considérant qu'ATMO-Grand Est a déclenché la procédure d'alerte, par délégation du préfet, dans son communiqué du 3 août 2018 concernant un épisode de pollution de type « Ozone » ;

Considérant que selon l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2017, un épisode de type « Estival » (polluants principalement concerné : ozone) est un épisode de pollution lié à l'ozone, d'origine secondaire, formé notamment à partir de composés organiques volatiles (COV) et d'oxydes d'azote. Ces épisodes, fortement liés à l'ensoleillement et à la chaleur, interviennent donc essentiellement durant la période estivale ;

Considérant que madame la Préfète peut prendre des mesures pour limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet ;

## **Arrête**

### **Article 1 : Zone et date d'application**

Les mesures suivantes s'appliquent à la totalité du département de la Meuse à compter du samedi 4 août 2018 à 01h00 (une heure du matin).

### **Article 2 : Mesures d'urgence pour la qualité de l'air**

Par le présent arrêté, la Préfète de la Meuse impose les mesures suivantes :

Niveau 1, le premier jour de déclenchement de la procédure d'alerte, soit le samedi 4 août 2018 :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ;
- Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130 km/h ;
- Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés ;
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.

Niveau 2, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> jours de déclenchement de la procédure d'alerte, soit le dimanche 5 et le lundi 6 août 2018 :

- En complément des mesures de réduction de la vitesse prises au niveau 1, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h sur l'ensemble du réseau routier du département ;
- Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur tout le réseau routier ;
- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2.

Niveau 3, à partir du 4<sup>e</sup> jour de déclenchement de la procédure d'alerte soit le mardi 7 août 2018 et après consultation du comité d'expert prévu dans l'arrêté inter-préfectoral susvisé :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 3 ;
- Les mesures de réduction de la vitesse prises aux niveaux 1 et 2 sont maintenues.

### **Article 3 : Catégories de véhicules non soumises aux dispositions relatives à la vitesse**

Les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à la réduction de vitesse du présent arrêté :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).

### **Article 4 : Modalités d'information des organismes et services concernés et du public**

L'information du public sur les mesures déclenchées est assurée par la préfecture via la diffusion d'un communiqué de presse, à au moins deux journaux et deux stations de radio ou de télévision.

En cas de mise en œuvre des mesures de limitation de vitesse, ce communiqué assure l'information prévue à l'article R.411-19 du code de la route.

Ce communiqué de presse est transmis avec le présent arrêté à ATMO Grand-Est pour diffusion à la liste des organismes visés à l'annexe 8 de l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2017 susvisé.

### **Article 5 : Levée des mesures**

Les présentes mesures sont levées dès que la procédure d'alerte est levée.

### **Article 6 : Publication**


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



## Article 7 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur des services du Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet de Verdun, Monsieur le Sous-Préfet de Commercy, Monsieur le Président d'ATMO Grand Est, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, Messieurs les gestionnaires des réseaux routiers et autoroutiers ; Monsieur le Directeur Départemental des territoires, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Corinne VIMON